Ville
d'Allauch

La Fibre c'est quoi ?

Qu’est-ce que la Fibre Optique ?

La Fibre Optique est un fil de verre plus fin qu’un cheveu, qui conduit la lumière. Le signal lumineux injecté dans la fibre peut fournir de très grandes quantités de données, à la vitesse de la lumière, sur des milliers de kilomètres. A cette vitesse, il est possible de faire sept fois et demi le tour de la Terre en seulement une seconde.

En quoi la Fibre diffère-t-elle de l’ADSL ?

Dernière technologie adoptée par les fournisseurs d’accès à Internet, la Fibre Optique ne nécessite pas de ligne téléphonique, contrairement à l’ADSL, puisque les informations transitent par un câble. L’ADSL présente un défaut majeur : son signal s’affaiblit au fur et à mesure que le nœud de raccordement s’éloigne, ce qui limite les débits. La Fibre Optique, elle, offre des débits quasiment illimités jusqu’à 1Gbit/s contre 20 Méga pour l’ADSL.

Quelles sont les performances de la Fibre ?

Avec près de 7 écrans connectés par foyer (du smartphone à la télévision connectée en passant par les PC et tablettes) et avec l’accroissement des services et de l’audiovisuel en ligne, la demande de débits explose. La Fibre, grâce aux débits de plus en plus performants qu’elle propose, constitue la meilleure technologie pour répondre à cette demande et offre aux particuliers comme aux entreprises, une expérience exceptionnelle leur permettant de profiter au quotidien du meilleur du numérique et des contenus en simultané. Technologie ultra moderne, la Fibre propose des débits parmi les plus élevés du marché, permettant de répondre à l'explosion des usages, aux services toujours plus innovants et à la convergence des contenus.

Avec la Fibre, vous pourrez par exemple :

► Télécharger un film (700 Mo) en 7 secondes (contre 5 minutes en ADSL) ou une série de 10 épisodes (5000 Mo) en 50 secondes (contre 45 minutes en ADSL)

Comment raccorder son logement au réseau fibre optique ?

> Pour les logements individuels

Il est réalisé après abonnement auprès d'un opérateur commercial, fournisseur d'accès internet présent sur le réseau. Il se fait à partir d'un boîtier situé dans la rue et posé par l'opérateur aménageur de l'infrastructure (généralement dans une chambre en voirie ou sur un poteau) destiné à desservir un ou plusieurs pavillons.

En principe, le pavillon est raccordé techniquement selon le même mode que le réseau téléphonique historique (soit en souterrain, soit en aérien). Les frais de mise en service sont peu élevés (de l'ordre de 20 euros) sauf si des travaux particuliers d'aménagement s'avèrent nécessaires sur la partie privative de l'habitation (par exemple l'installation d'un fourreau dans le jardin), ceux-ci sont alors à la charge du propriétaire des lieux.

> Pour l'habitat collectif (copropriété ou bailleur, pour les logements supérieurs à 3 habitations)

Une convention d'opérateur d'immeuble doit être signée avec SFR FTTH pour autoriser l'installation d'un point de raccordement optique dans les parties communes. Cet équipement des parties communes de l'immeuble est réalisé aux frais exclusifs de SFR FTTH : cela ne coûte rien aux habitants. Sans ces conventionnements, SFR FTTH ne pourra pas déployer les infrastructures au sein des colonnes montantes des immeubles ou dans les lotissements privés. Les habitants de ces logements seraient alors privés de la possibilité d'accéder aux offres fibre optique des différents FAI.

2 710 logements sont conventionnés à date, reste 88 à conventionner. Les propriétaires ou syndics concernés doivent rapidement prendre contact auprès de la société ERT (partenaire SFR FTTH) pour permettre l'accès à la fibre optique dans l'immeuble.

Raccordement Fibre nouveau logement : Dans le cadre d'une nouvelle construction il vous faudra contacter le service Orange maison neuve (ex France Telecom) pour effectuer le raccordement de votre domicile au réseau téléphonique et inclure en fonction de votre éligibilitñé la fibre optique, en sachant que vous pouvez choisir votre

fournisseur comme SFR peut vous proposer deux types de fibre en fonction de votre éligibilité.

MAIRIE
D'ALLAUCH
1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch
HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h